



N°2018/49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 NOVEMBRE 2018**

**OBJET :**

**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB121 (lot A et le cas échéant lot B)**

L'an deux mille dix-huit, le 19 novembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 14 novembre 2018, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, SIMONNEAUX Marc, FONTAINE Laure

Etaient absents : CUENOT Eric (donne son pouvoir à GUIBOUT Damien), PETIT Evelyne (donne son pouvoir à FONTAINE Laure), De VILLELE Gontran (donne son pouvoir à PIERRES Valérie) RAMBAUD Bérénice, CORBEL Thierry.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : PERRAULT Maurice

**EN EXERCICE : 11**

**PRÉSENTS : 6**

**VOTANTS : 9**

Sur rapport de Monsieur Damien GUIBOUT ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le SCOT Gally-Mauldre en vigueur approuvé par délibération du Conseil Communautaire du février 2015 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanismes (P.L.U) de la commune et le règlement pour la zone agricole ;

**VU** la délibération n°2018/44 de la commune du 16 octobre 2018 exprimant la volonté de réviser le P.L.U de la commune pour supprimer ou déplacer l'Espace Boisé Classé sur les parcelles cadastrées ZB 121 et 123 ;

**VU** la convention de veille et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune de DAVRON signée le 25 janvier 2012 ;

**VU** le code forestier et la réglementation sur les espaces boisés classés ;

**VU** l'article R122-3 du Code de l'Environnement ;

**VU** la position des membres du Comité Technique Départemental de la SAFER du 25 septembre 2018 favorable son intervention en préemption sur les parcelles cadastrées ZB 121 et 123 sises commune de DAVRON ;

**VU** la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Gally-Mauldre porte une attention particulière et a pour objectifs la préservation et à la valorisation des espaces ouverts agricoles et naturels, objectifs d'intérêt communautaire rappelés dans le SCOT Gally-Mauldre

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir la préservation de ces objectifs, la CC Gally Mauldre doit se porter acquéreur des parcelles ZB121 et ZB123 située sur la commune

**CONSIDERANT** que la SAFER de l'île de France doit préempter la parcelle cadastrée ZB123 et une partie de la parcelle ZB121, et garantir l'acquisition ultérieure éventuelle de l'autre partie de la parcelle cadastrée ZB121, située sur la commune

**DIT** que le prix de rétrocession du lot A (parcelle cadastrée ZB123 et une partie de la parcelle cadastrée ZB121) est de 25 000€ correspondant à un prix de rétrocession de 32 200€ ;

**DIT** qu'en cas d'acquisition ultérieure du lot B par la CC Gally Mauldre, le prix global de rétrocession (acquisition, frais de notaire, de géomètre, d'intermédiaires et frais d'intervention de la SAFER) est fixé à 564 435€ ;

**DIT** que la commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 20% de la totalité de l'opération (lot A et le cas échéant lot B)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants**

**AUTORISE** Le Maire à engager la commune pour une prise de participation financière à hauteur de 20% de la totalité de l'opération pour l'acquisition de la parcelle ZB121 (lot A et le cas échéant le lot B)

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif pour cette acquisition



Copie de la présente délibération sera transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité